

DIMOPE 2

Affaire suivie par
Céline Soulier
chef de service

Téléphone
01 43 93 72 13
Fax
01 43 93 72 65
Courriel

ce.93dimope2@ac-creteil.fr

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 17 mars 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs

POUR EXECUTION

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

POUR INFORMATION

Diffusion obligatoire

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles – rentrée 2014

Réf. : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié (arts 4-2 et 19)
Note de service n°2005-023 du 3 février 2005 publié e BO n°7 du 17 février 2005.

En application du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles, un recrutement dans le corps des professeurs des écoles se fera au titre de l'année scolaire 2014-2015 par intégration d'instituteurs qui seront inscrits sur les listes d'aptitude départementales.

1. Conditions de recevabilité des candidatures

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs :

- en activité depuis au moins cinq années (y compris congés de maladie, longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé pour formation professionnelle, formation syndicale ou bénéficiant de décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ou pour direction d'école). Toutefois les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée qui seront inscrits sur la liste d'aptitude ne pourront être nommés professeur des écoles qu'après leur réintégration effective ;
- mis à disposition ;
- en position de détachement.

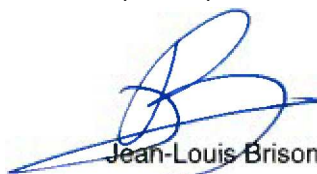
Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que dans la mesure où ils auront sollicité leur réintégration avec effet du 1^{er} septembre 2014.

2. Barème

Les instituteurs candidats pourront trouver les éléments du barème sur la page B2 du guide de l'enseignant : [http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/B2 - La liste d aptitude.pdf](http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/B2_-_La_liste_d_aptitude.pdf)

3. Modalités d'inscription

Saisie des candidatures : du 24 mars (12 h 00) au 7 avril 2014 (12 h 00). Voir annexe.


Jean-Louis Brison